



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D022**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL SAITEC, 9 avenue de la Gare, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'intervention pour la mise en place du réseau informatique, de la fibre et du copieur sur le site de Baudemont, au prix global de 4 391 € HT soit un total TTC de 5 269,20 € (TVA 20 %).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 6 juin 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

